

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE KERBORS**

Séance du 21 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de KERBORS, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gildas LE BEVER, Maire de la commune de Kerbors, sur convocation qui leur a été adressée le 15 septembre 2026.

Etaient présents : M. Gildas LE BEVER, M. Michel PILARD, M. Aurélien LE CHALONY, M. Gérard MONNIER, M. Loïc BERTHOU, M. Thierry GUILLOU.
Mme Gisèle GOURONNEC, Mme Caroline KERAMBRUN, Mme Lydia LE CHARLÈS, Mme Coralie LE MERRER et Mme Sophie RANNOU.

Absents excusés : -

Absents : -

Secrétaire : Mme Lydia LE CHARLÈS

Assistait : Gilda MANARIN, secrétaire de mairie

Membres de référence : 11

Membres en exercice : 11

Membres ayant pris part à la délibération : 11

ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET ERGONOMIE DU POSTE DE TRAVAIL

Exposé du Maire :

L'ordinateur du secrétariat actuellement en place a été acquis en 2021. L'équipement présente des faiblesses pour intégrer de nouveaux logiciels.

De plus, le poste de travail manque d'ergonomie au niveau de la position des écrans.

Il convient de pallier à ces difficultés afin d'améliorer le travail de l'agent.

Pour cela le Maire a consulté une entreprise locale qui a déjà œuvres avec succès dans les communes environnantes : Info Multi Services (IMS) – Société de Services informatiques basé à Minihy-Tréguier. Voici leur proposition :

- Pour **pallier aux lenteurs de l'ordinateur**, il est proposé d'ajouter de la mémoire (8 GO) à l'unité centrale : 139 € H.T.
- Pour **l'ergonomie du poste de travail**, il est proposé de remplacer le petit écran trop ancien par un nouvel écran de la même taille que l'autre qui sera conservé et d'installer un bras articulé supportant les deux écrans : 282,32 € H.T.
- À cela il faut ajouter la **mise en service** des nouveaux équipements : 150 € H.T.
→ **Soit un total de 571,32 € H.T.**
- Ainsi qu'un contrat de maintenance des équipements informatiques : 250 € H.T. par an.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise IMS pour un montant total de 571,32 € H.T. soit 685,58 € T.T.C.
- **DE SOUCRIRE** au contrat de maintenance des équipements informatiques auprès de l'entreprise IMS, pour un montant de 250 € H.T. par an

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Maire,
Gildas LE BEVER




Délibération n° 2026-07-07-02